

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-22**

**Circulation réglementée dans l'emprise des travaux d'aiguillage et de tirage de fibre optique réalisés par l'entreprise AVENEL pour ORANGE (ouverture de chambres France Télécom), sur l'ensemble de la commune**

Le Maire de Notre Dame de Bondeville,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU, la demande de prolongation formulée par l'entreprise AVENEL 1, rue Lucien Fromage 76160 DARNETAL laquelle va réaliser des travaux d'aiguillage et de tirage de fibre optique pour ORANGE (ouverture de chambres France Télécom), sur l'ensemble de la commune,  
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal 2018-172 est prolongé jusqu'au 8 mars 2019.

**Article 2** : L'entreprise AVENEL, interviendra sur l'ensemble de la commune, pour réaliser des travaux d'aiguillage et de tirage de fibre optique pour ORANGE (ouverture de chambres France Télécom).

**Article 3** : Cette opération nécessitera des travaux sur la chaussée, le trottoir et les accotements avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

- la circulation sera réglée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat avec sens de priorité par panneaux B15/C18 au droit de chaque chambre de tirage
- la vitesse sera limitée à 30km/h
- le stationnement et le dépassement seront interdits au droit et dans l'emprise de chaque ouverture de chambre de tirage
- la circulation des piétons sera maintenue par un cheminement clairement identifié et sécurisé
- la mise en place du balisage, des panneaux et des barrières sera à la charge de l'entreprise AVENEL de jour comme de nuit

**Article 4** : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de La Métropole Rouen Normandie, à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Duclair, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise AVENEL par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre Dame de Bondeville,  
Le mercredi 06 février 2019



Le Maire,  
Par empêchement du Maire,  
L'Adjointe suppléante

Myriam MULOT